

Intéressement - Salaire – Effectif

Avec la CGT, c'est quoi la « diff » ?

La direction se fixe chaque année **une enveloppe d'augmentation** de la masse salariale, comprenant d'un côté les Mesures Salariales, de l'autre l'intéressement.

A savoir que, l'argent donné en **intéressement** (ou qui le serait pour tout autre dispositif équivalent) **vient donc en moins pour les NR et les GF...**



Par ailleurs, tout ce qui n'est pas donné pour **non atteinte de critères**, n'est pas reversé en NR ou GF mais, gardé par la direction...



L'intéressement est une prime :

- Variable (le montant **dépend de l'atteinte des critères**),
- « One-shot » (ça ne compte **pas** pour la retraite),
- Non socialisée (ne finance **pas** notre sécurité sociale).



Le salaire est le fruit socialisé de notre travail :

- **Garantie** chaque mois,
- Base du **calcul de notre pension de retraite**,
- Socialisé (**finance la Sécu et celle de nos enfants...**).



L'augmentation des effectifs est essentielle face à la charge de travail :

- La direction la calcule aussi en termes « d'impact » sur la masse salariale.

Les critères 2024 ayant été atteints, voire dépassés, **grâce au travail des salariés**, l'intéressement moyen versé en 2025 sera de **3 596 €**.

Le plancher, revendiqué et obtenu par la CGT, garanti pour les **plus bas salaires**, un intéressement égal à celui d'une rémunération annuelle brute de **35 000 €** (à savoir qu'une OS a toujours été opposée à cette logique du plancher...).

La CGT revendique toujours la mise place a **minima** d'un **plafond**, et même de **préférence d'un forfait global** car, pour la CGT, chaque « pierre apportée » à la création de richesse (du GF3 à au-delà du 19) a la même valeur.

→ Seul le salaire doit différencier les responsabilités et qualifications.

Au vu des « solides » résultats financiers, issus du seul travail des salariés, la CGT revendique à nouveau un complément de Mesures Salariales pour 2025 et des embauches supplémentaires.

La CGT préférera toujours de l'emploi ou des Mesures Salariales collectives socialisées, aux primes individualisées et exonérées !